

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°2.

A RETENIR :

Colza :

Charançon de la tige du colza : poursuite des captures.

COLZA

STADES : Sur les onze parcelles observées cette semaine, 30% atteignent le stade C2. Pour les secteurs de Sologne et du Bocage le stade C2 est généralement atteint. Pour les argilo calcaire ce stade sera atteint (50% des plantes) dans les jours à venir, on note néanmoins quelques plantes à C2.

RAPPEL DES STADES :

Stade C2 : Entre-nœuds visibles. On distingue un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles.

Stade D1 : Boutons accolés encore cachés par les feuilles



CHARANCON DE LA TIGE

Les conditions météorologiques ont été très favorables et l'on constate un vol massif dans la majorité des secteurs. Les premières captures significatives ont été réalisées entre le 14 et 18 février, les femelles sont donc aptes à la ponte. Les parcelles présentant des plantes à C2 sont donc en période de sensibilité maximale.

Attention à ne pas confondre le charançon de la tige du colza avec celui de la tige du chou, très nombreux dans les cuvettes jaunes, mais non nuisible au colza.



	Charançon de la tige du colza	Charançon de la tige du chou
Tailles	3 à 4 mm	2.5 à 3 mm
Aspect du corps	Gris cendré à noir	Gris cendré
Extrémité des pattes	Noire	Rousse
Nuisibilité	Forte	Nulle

Rappel du stade de sensibilité : A partir du stade C2 du colza, apparition d'un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles : c'est le début d'allongement de la tige.

Il est important de bien repérer ce stade, afin de bien positionner vos interventions.

Rappel du seuil d'intervention : le charançon de la tige étant très nuisible un traitement est généralement conseillé 8 à 10 jours après les premières captures significatives d'où l'importance de disposer d'un piège sur ces parcelles. A ce jour aucune méthode alternative disponible pour lutter contre ce ravageur en cas d'infestation mais la présence d'auxiliaires (carabiques, staphylins et hyménoptères parasitoïdes) peut éventuellement limiter les futures infestations en détruisant les larves.

Pour les parcelles ayant atteint le stade C2 la protection doit être en place, dans les autres situations ce stade sera atteint dans les prochains jours, prévoir d'intervenir d'ici la fin de semaine.

Exemple de produits : CYTHRINE MAX (cyperméthrine 500 g/l) à 0.05 l / ha.

Rappel réglementaire, un certain nombre de spécialités commerciales à base de cyperméthrine sont limitées à 2 applications par campagne (reportez-vous à l'étiquette du bidon), vérifiez le nombre d'applications que vous avez pu réaliser à l'automne et le type de produits utilisés.

MELIGHETES :

Les captures se poursuivent en cuvette jaune, la période de risque démarrant au stade D1 (boutons accolés), **aucun risque pour le moment**. Attention au vu des conditions météorologiques ce stade pourrait être atteint rapidement sur les secteurs de Sologne et du Bocage. Suivre nos prochains bulletins.



Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/GuidePHYTO2014.pdf
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/Guide_methodes_alternatives.pdf
- et pour toutes autres informations

[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
"Développement agricole et rural"